

Jurisprudence malikite - L'épître de la prière

Le rassemblement et le raccourcissement des prières

Alboukhari rapporte (n°1102) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Ibn Omar -qu'Allah l'agrée- :

« J'ai accompagné le Messager d'Allah ﷺ et il n'ajoutait pas en voyage à 2 unités (il ne priait pas plus de 2 unités les prières en 4) ; ainsi que Abou Bakr, Omar et Othman... »

« صَحِبْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَكَانَ لَا يَزِيدُ فِي السَّفَرِ عَلَى رَكْعَتَيْنِ، وَأَبَا بَكْرٍ، وَعُمَرَ، وَعُثْمَانَ كَذَلِكَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ »

Raccourcir les prières de 4 unités (pas 3) est une **Sunna Moakkadda** pour une personne qui voyage (d'un voyage licite, pas pour commettre des péchés) à une distance d'**environ 80.64 kilomètres** ou 4 barids ou borod-برود selon les anciennes mesures, qui est la distance que les gens parcouraient en moyenne en un jour et une nuit (24H) pendant leurs voyages.

Un barid-بريد équivaut à 4 farsakhs-فراسيخ. Un farsakh-فارساخ équivaut à 3 miles-أميال (de l'époque) et un mile-ميل correspond à 3500 coudées-ذراع et une coudée est évaluée entre 44 et 52 cm selon les pays, mais la plupart des juristes l'évaluent à 0.48 cm.

(0.48 mètres X 3500 coudées = 1680 mètres X 3 miles = 5040 mètres X 4 farsakhs = 20160 mètres X 4 barids = 80640 mètres soit **80.64 kilomètres en moyenne**)

La distance est la même pour la personne qui voyage en mer et même si c'est un marin de métier et qu'il a sa famille à bord.

Il est possible de raccourcir les prières en voyage jusqu'à la fin de leur temps de nécessité (darouri-ضروري).

Si une personne rate des prières en voyage alors il pourra également les raccourcir une fois arrivé à son état de résidence et vice-versa si une personne rate des prières à son état de résidence il ne pourra pas les raccourcir pendant qu'il voyage.

A partir de quel moment le voyageur peut commencer à raccourcir les prières ?

Dès l'instant où le voyageur dépasse les dernières maisons (où les jardins qui sont habités) qui délimitent sa ville, il peut commencer à raccourcir les prières. De même, le bédouin peut commencer à raccourcir dès qu'il a dépassé les tentes de sa tribu et de son quartier.

Il n'est pas permis de raccourcir les prières dans les cas suivants :

-Si une personne se déplace à une distance inférieure à la distance de voyage (environ 80.64km, 4 barids-بُرْد) et la prière ainsi effectuée ne sera pas valide.

-Si une personne accomplit un voyage dans le but de commettre un péché (bien qu'elle sera valide) et il est **détestable** de raccourcir pour une personne qui voyage sans raison particulière.

-Si le retour à l'endroit de résidence est en dessous de 80.64km pour une personne qui rebrousse chemin avant d'arriver à la distance de voyage ou qui s'installe à un endroit à mi-chemin avec l'intention d'y rester plus de 4 jours puis revient par exemple, sauf s'il n'a plus l'intention de résider à l'endroit où il retourne.

-Si une personne se promène sans avoir d'endroit de résidence fixe.

-Si l'on est constamment en déplacement pour faire paître ses troupeaux par exemple sans s'installer à un endroit fixe,

-Si l'on est à la recherche d'un animal en fuite par exemple et qu'on ne sait pas si on va aller jusqu'à la distance de voyage.

-Si on s'arrête en route avec **l'intention ferme** de rester au moins 4 jours au même endroit, pour attendre des gens qui doivent nous rejoindre. Si on ne sait pas combien de jours cela prendra (plus

de 4 jours ou moins) ou qu'on sait qu'on va s'arrêter moins de 4 jours alors on continue de raccourcir les prières.

-Si on met l'intention de partir à une distance de voyage mais que l'on prévoit de s'arrêter (avant 80.64km) au moins 4 jours à un endroit sur le chemin. Une fois qu'on reprend la route après l'escale alors on tiendra compte de la distance entre cette escale et notre destination finale pour vérifier à nouveau si l'on est en voyage ou non.

Il n'est pas permis de continuer à raccourcir les prières dans les cas suivants :

-Si une personne en voyage qui raccourcit les prières passe et entre dans son lieu de patrie (watan- وطن), ou dans la maison d'une femme avec qui il est marié, ou revient à l'endroit de résidence d'où il est parti.

-Si l'on s'arrête à un endroit avec l'intention d'y prier au moins 20 prières obligatoires (4 jours).

Si l'on met l'intention de rester à l'endroit où l'on est au moins 4 jours, en pleine prière obligatoire alors on se contentera de la faire en 2 unités et on la changera en prière surrogatoire.

Et si l'on met l'intention après la prière alors certains sont d'avis qu'on la recommencera en la complétant dans le temps choisi (ikhtiyari-اختياري).

☞ Il est **détestable** pour une personne résidente de prier derrière un voyageur et vice-versa (un voyageur derrière un résident) car ils n'ont pas la même intention ; sauf si c'est une personne âgée ou de mérite alors ce ne sera pas détestable.

Cependant le voyageur devra suivre le résident s'il prie derrière lui et ne pourra pas raccourcir la prière. Il est ensuite recommandé (selon l'avis retenu) qu'il recommence la prière dans le temps imparti, tout comme le voyageur qui prie sans raccourcir la prière.

✽ Si un voyageur met **l'intention** en entrant en prière de ne **pas la raccourcir** puis ensuite la raccourcit volontairement, alors sa prière s'annulera.

-Si c'est par oubli et qu'il se rappelle rapidement alors il complètera et se prosternera en fin de prière en expiation pour avoir ajouté un salam (en trop). Mais si un long laps de temps s'écoule alors la prière s'annulera.

-Si un voyageur met **l'intention** en entrant en prière de **la raccourcir** puis ensuite la complète volontairement alors sa prière s'annule également pour lui et les gens qui prient derrière lui.

-Si un voyageur met **l'intention** en entrant en prière de ne **pas la raccourcir** volontairement ou en pensant que ce n'est pas permis, ou par ignorance, ou en pensant que c'est meilleur, alors il recommencera la prière jusqu'à la fin du temps de nécessité (darouri-ضروري) et la prière sera valide pour les gens qui prient derrière lui (sans la recommencer) s'ils ne complètent pas avec lui et restent assis en l'attendant jusqu'à ce qu'il salue.

-Si l'imam voyageur se lève pour compléter (إتمام-itmam) la prière alors les fidèles l'interpelleront en disant « subHanallah-سُبْحَانَ اللَّهِ » et il ne sera pas valide de le suivre.

✽ Il n'est pas permis de saluer avant l'imam pour un voyageur et ni de compléter avant qu'il salue pour un résident.

✽ Si une personne est voyageur et pense que l'imam l'est également, puis ensuite constate que l'imam complète alors sa prière s'annule ; car il a mis l'intention de raccourcir la prière et s'il salue au bout de 2 unités il sera en contradiction avec l'imam ; et s'il complète il sera en contradiction avec son intention.

Pareil si un voyageur pense que l'imam est résident puis constate pendant la prière qu'il est voyageur, alors sa prière s'annule car il avait mis l'intention de compléter la prière et s'il salue avec



l'imam au bout de 2 unités il sera en contradiction avec son intention et s'il complète il sera en contradiction avec son imam sans motif valable.

✿ Le voyageur n'est pas obligé de mettre l'intention de raccourcir les prières quand il part en voyage mais il mettra simplement l'intention avant la prière.

✿ Il est **recommandé** pour le voyageur de s'empresse de retourner chez les siens une fois qu'il a accompli son besoin.

Il est **recommandé** qu'il commence par aller à la mosquée en arrivant.

Il est **recommandé** qu'il rentre en journée (de préférence le matin) et cela est détestable la nuit, particulièrement si sa famille ne sont pas au courant afin de ne pas les effrayer ou chercher à surprendre leurs défauts.

Alboukhari rapporte (n°1801) ainsi que Moslim (n°715) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Jabir -qu'Allah l'agrée- :

« Le Prophète ﷺ interdisait de frapper aux portes (en rentrant de voyage) de nuit... »

« نَهَى النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ يَطْرُقَ أَهْلَهُ لَيْلًا »

Il est **recommandé** d'apporter un cadeau pour la famille et les voisins car cela est plus à même de faire entrer la joie chez eux.

Il est **recommandé** pour la personne qui s'apprête à voyager d'aller voir ses frères (en Islam) pour les saluer et leur faire ses adieux et demander leurs invocations.

Il est **recommandé** pour eux de lui faire leurs adieux également et d'invoquer Allah pour lui en disant ce qui est relaté comme :

« Qu'Allah t'approvisionne en piété, pardonne tes fautes et te facilite le bien où qu'il soit... »

"زُودَكَ اللَّهُ التَّقْوَىٰ وَعَفَرَ ذَنْبَكَ وَيَسِّرَ لَكَ الْخَيْرَ حَيْثُمَا كُنْتَ"

(Attirmizi n°3444)

Il est **recommandé** quand il revient de voyage que ses frères viennent à lui et lui passent le salam.

Le rassemblement des prières :

Il y a 6 causes légiférées pour rassembler des prières qui ont un temps partagé (dhor avec asr et maghreb avec icha) :

- 1- Le voyage
- 2- La pluie
- 3- La boue sur des chemins dans la pénombre
- 4- La perte de connaissance
- 5- A Arafat (pendant le pèlerinage)
- 6- A Mozdalifa (pendant le pèlerinage)

✻ Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°1208) rapporte, selon Moadh Ibn Jabal -qu'Allah l'agrée- :

« Quand le soleil déclinait de son zénith avant qu'il lève le camp, le Prophète ﷺ rassembleait entre dhor et asr et s'il voyageait avant que le soleil décline de son zénith il retardait dhor jusqu'à descendre pour accomplir la asr. Pareillement pour le maghreb, si le soleil se couchait avant qu'il ne lève le camp il rassembleait entre le maghreb et l'icha et si il voyageait avant le coucher du soleil il retardait le maghreb jusqu'à ce qu'il s'arrête pour l'icha et puis il rassembleait les deux... »

« أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ فِي غَزْوَةِ تَبُوكَ إِذَا زَاغَتِ الشَّمْسُ قَبْلَ أَنْ يَرْتَحِلَ جَمَعَ بَيْنَ الظُّهْرِ وَالْعَصْرِ وَإِنْ يَرْتَحِلَ قَبْلَ أَنْ تَزِيغَ الشَّمْسُ أَخَّرَ الظُّهْرَ حَتَّى يَنْزِلَ لِلْعَصْرِ وَفِي الْمَغْرِبِ مِثْلُ ذَلِكَ إِنْ غَابَتِ الشَّمْسُ قَبْلَ أَنْ يَرْتَحِلَ جَمَعَ بَيْنَ الْمَغْرِبِ وَالْعِشَاءِ وَإِنْ يَرْتَحِلَ قَبْلَ أَنْ تَغِيْبَ الشَّمْسُ أَخَّرَ الْمَغْرِبَ حَتَّى يَنْزِلَ لِلْعِشَاءِ ثُمَّ جَمَعَ بَيْنَهُمَا »



Il est **permis** (toléré) pour le voyageur de rassembler entre dhor et asr (ou entre le maghreb et l'icha) lors d'un voyage terrestre (non marin), même en raccourcissant les prières et même s'il n'est pas dans un déplacement contraignant ; à partir du moment où le soleil décline de son zénith et qu'il n'a pas l'intention de s'arrêter avant le coucher du soleil.

Il rassemblera alors les prières (dhor et asr) au début du temps de dhor.

Cependant, s'il met l'intention de s'arrêter avant l'entrée du temps de nécessité de la asr (isfirar-اصفرار) alors il sera **obligatoire** de retarder la asr afin de la prier dans son temps choisi (ikhtiyari-اختياري) mais s'il la prie quand même avec dhor elle sera valide et il sera recommandé qu'il la recommence.

S'il a l'intention de s'arrêter après l'isfirar (moment où le soleil devient orangé et ses rayons sont faibles) et avant le coucher du soleil alors il aura le choix de prier asr avec dhor au début du temps ou de les retarder. Il est toutefois préférable qu'il les retarde dans ce cas car ainsi il les priera (sans adhan) dans le temps de nécessité de base.

S'il est en train de se déplacer à l'entrée du temps de dhor et qu'il a l'intention de s'arrêter à l'isfirar ou avant alors il retardera le rassemblement des prières jusqu'à là.

Mais s'il n'a pas l'intention de s'arrêter avant le coucher du soleil ou qu'il ne sait pas alors il priera les 2 prières ensemble dans leur temps choisi en faisant ce qu'on appelle le rassemblement « Sourii-صوري » (ce qui consiste à prier dhor juste avant l'entrée du temps de asr et aussitôt après on prie la asr au début de son temps).

Le rassemblement « Sourii-صوري » est **recommandé** pour la personne malade qui a du mal à prier chaque prière à son temps et cela par contre est détestable pour la personne en bonne santé (en dehors du voyage).

On procède pour rassembler les prières du maghreb et du icha comme on vient de le mentionner pour dhor et asr (en remplaçant le coucher du soleil par la première lueur de l'aube, l'isfirar par les 2 derniers tiers de la nuit ect...).

☞ **Si une personne craint de perdre connaissance**, ou d'avoir une fièvre qui cause des convulsions et troubles de conscience, ou d'avoir des étourdissements (vertiges), à l'entrée du temps de la deuxième prière (asr ou icha) ; alors il lui sera permis de l'avancer (la asr ou icha) et de la rassembler avec la prière précédente (dhor et maghreb).

Cependant, si pendant le temps imparti pour la deuxième prière, il se sent à l'abri de ces choses alors il recommencera la prière avant la fin du temps de nécessité.

☞ Al-Athram rapporte dans ses sunans -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Abou Salama -qu'Allah l'agrée- :

« **Il est Sunna quand le temps est pluvieux de rassembler entre le maghreb et l'icha...** »

« **إن من السنة إذا كان يوم مطير أن يجمع بين المغرب والعشاء** »

(التمهيد 12/212)

Il est toléré (rokhsa-رُخْصَة) de rassembler les prières du maghreb et du icha à la mosquée avec le groupe par temps de forte pluie ou lorsque les routes sont boueuses et qu'il fait sombre au point qu'il est difficile pour les gens de classe moyenne de circuler, même en sandales.

Certains juristes malikites sont d'avis que le rassemblement est possible également par temps neigeux s'il est difficile de circuler.

☞ Il convient de faire l'appel d'un endroit élevé (en l'absence de haut-parleurs) comme à l'accoutumée d'une voix portante puis on prie le maghreb et l'icha.

Il est alors **recommandé** de faire l'adhan du icha sans lever la voix à l'intérieur de la mosquée (pour éviter la confusion avec l'appel habituel).

Il est **détestable** de faire des prières surrogatoires entre le maghreb et l'icha ou après (à la mosquée) lorsqu'on rassemble ces prières.

Ensuite, les gens retournent à leurs demeures.

☞ Il est **obligatoire** que ce type de rassemblement soit effectué en groupe.

Si une personne a prié le maghreb seul puis trouve les gens en train de rassembler le maghreb et l'icha à la mosquée alors il pourra participer avec eux au icha.

Il est également permis de participer au rassemblement des prières avec le groupe (pas seul) pour une personne qui réside dans la mosquée (sauf s'il est l'imam) comme une personne qui est en retraite spirituelle (i'tikaf-اعتكاف) par exemple.

Cependant, il n'est pas permis pour la personne qui habite à proximité de la mosquée de rassembler les prières chez lui pour ces occasions. Soit il rejoint le groupe à la mosquée et rassemble avec eux ou soit il prie chaque prière à son temps.

